



Le Pacômien



SAINT-PACÔME
CAPITALE
DU ROMAN
POLICIER



Journal municipal - Volume 20, n° 11 - Mars 2014



MOT de la mairesse

Cent premiers jours et des dizaines de sujets...

Les nouveaux conseillers et moi-même pouvons dire, sans aucune prétention, que nous avons eu à nous pencher et à prendre des décisions sur une panoplie de sujets depuis notre élection en novembre dernier : l'élaboration du budget, la planification de l'entretien et des aménagements des espaces verts, la collaboration étroite avec la Station Plein Air, la restructuration de la Société de la Gestion de la Rivière-Ouelle et la réfection de ses installations, divers dossiers et réglementation en lien avec la MRC, les travaux des régies des matières résiduelles et de la protection incendie, l'entretien des routes dans cette période de glace et de neige, la participation de la municipalité à divers événements locaux ou régionaux en cours et à venir, le réaménagement des bureaux municipaux, la réorganisation de certaines tâches administratives, le remplacement de certains équipements, etc. Bref, nos travaux nous amènent à mieux connaître le travail et l'implication de nos précieux employés, collaborateurs et bénévoles.

Il ne faut pas se le cacher, plusieurs sujets nécessitent du temps, considérant que pour la majorité d'entre nous, nous ne sommes pas des initiés. Dans notre souci de prendre des décisions éclairées, nous recherchons des informations pour répondre à nos nombreuses interrogations. Depuis quand fait-on les choses de cette manière? Dans quel but? Est-ce toujours la bonne façon de procéder? Y a-t-il d'autres options? Enfin, nous ne cherchons pas systématiquement à changer une formule gagnante, mais nous ne tenons rien pour acquis. Nous aspirons à travailler avec efficacité, diligence et équité. À titre d'exemple, nous élaborerons une politique de dons et de soutiens financiers pour traiter les nombreuses demandes de contributions financières reçues par la municipalité.

Je terminerai en vous réitérant notre désir de vous rencontrer et d'échanger avec vous lors de nos séances du conseil. Comme nous, vous verrez qu'il s'en passe des choses à Saint-Pacôme!

Nathalie

Mairesse

À LIRE CE MOIS-CI

Message de la mairesse	1
Votre conseil municipal	2
Dates de tombée et de parution du journal	2
Café Jasette	2
Mot du directeur général	3
Nouvelles de l'agente	3
Activités à venir	4
Chroniques du loisir intermunicipal	4
Offre d'emploi	5
Habitations Saint-Pacôme	6
Services Kam-Aide	6
Histoire des noms de rues	6
À noter	6
Nouvelles de votre Conseil	7
Capsule verte	14
Votre Conseil de Fabrique	14
Recette	14
Cercle de Fermières	14
Chronique	
Société du roman policier	15
Chronique littéraire	15
Club Polar	15
Club Optimiste	16
Club de compétition	
Côte des Chats inc.	16
Horaire Relâche Station Plein Air	17
Horaire Station Plein Air	17
Comité de développement	18
Anniversaires du mois	18
Profil d'entreprise	19
Coupon « Achat local »	19
Calendrier mars 2014	20

VOTRE CONSEIL MUNICIPAL



Nathalie Lévesque
Mairesse



Christian Dionne
Siège 1



Julie Mericer
Siège 2



Johanne Dubé
Siège 3



Benoît Fraser
Siège 4



Éric Lavoie
Siège 5



Robert Bérubé
Siège 6

Directeur général :

M. Frédérick Lee, poste 203

Directrice générale adjointe :

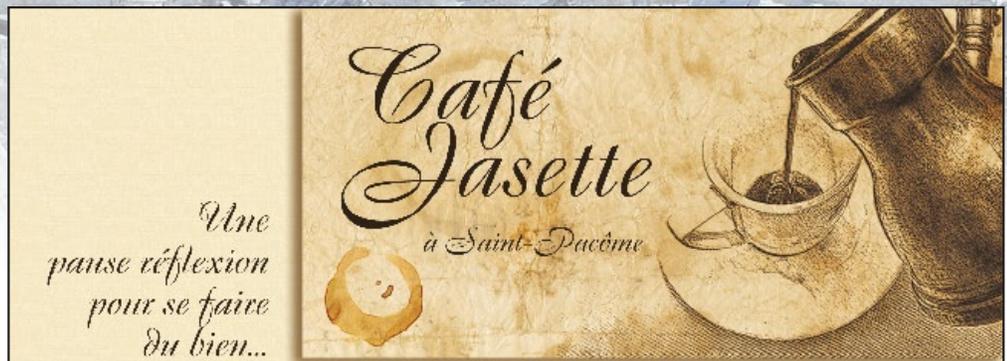
Mme Manon Lévesque, poste 201

Agente de développement :

Mme Yvonne Tremblay, poste 206

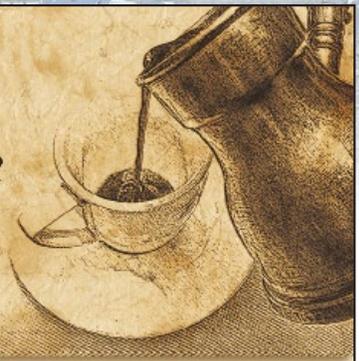
Coordonnatrice en loisirs :

Mme Roxanne Carbonneau, poste 202



*Une
pause réflexion
pour se faire
du bien...*

*Café
Jasette*
à Saint-Pacôme



Le café de mars...

MUSIQUE-THÉRAPIE

animé par Fabienne Lavoie,
professeure à l'École Destroismaisons

Quand : Lundi 10 mars 2014 à 9h30

Où : Les Habitations Saint-Pacôme

Résidence du Lys d'argent

18, rue Martin

Conçu pour les personnes âgées,
cet atelier vise à faire vivre
des expériences uniques.

Inscription obligatoire au 418.852.2356
demandez Yvonne...

Covoiturage possible, renseignez-vous!

En collaboration avec :



Club des 50 ans et plus
de Saint-Pacôme



et leurs partenaires :



Municipalité de Saint-Pacôme



Cercle de Fermières
Saint-Pacôme



Desjardins
Caisse populaire
de la Rivière Ouelle

HEURES D'OUVERTURE BUREAU MUNICIPAL

Lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Vendredi de 9 h à 12 h

Tél. : 418 852-2356 Téléc. : 418 852-2977

Courriel : stpacome@bellnet.ca

www.st-pacome.ca

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MARDI 1 AVRIL 2014 À 20 H

PROCHAINE DATE DE TOMBÉE

17 MARS 16 H

PROCHAINE DATE DE PARUTION

2 AVRIL 2014



MOT du directeur général

Bonjour à tous. Dans ma tête de ce temps-ci, j'ai un petit air de musique dans lequel il y a la phrase suivante : « Doux printemps quand reviendras-tu? ». Eh oui, les froids de l'hiver nous ont donné ça difficile depuis quelques mois. Est-ce parce que nous ne sommes plus habitués? Peut-être. Mais j'espère que le printemps sera agréable.

COLLABORATION S.Q.

À l'heure où j'écris ce texte, je viens de rencontrer notre parrain policier du poste de la S.Q. de Saint-Pascal. Je fais ce genre de petite réunion avec lui au moins six fois par année. Je constate que le vandalisme est en diminution dans le secteur du parc de l'action (rue Caron). Bien que, l'été, quelques jeunes pyromanes en herbe tentent de se faire des feux en dessous des arbres, la situation s'est stabilisée depuis deux ans. La hausse de l'activité et la présence à la patinoire y est pour quelque chose. Je tiens aussi à vous informer que vous pouvez me transmettre des points que vous aimeriez que je discute avec la S.Q. Ex. : si vous trouvez que la vitesse est excessive dans un secteur donné ou qu'il y a des activités louches quelque part. Il y a une multitude de points que vous pouvez m'amener. Il me fera plaisir de les faire avancer.

LES CHIENS SANS LAISSE

Suite à quelques plaintes de randonneurs, je vous informe du règlement suivant :

Règlement #150 concernant les animaux, article 7 (S.Q.)

« Il est défendu de laisser en tout temps un chien ou un chat errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que l'unité d'occupation et les dépendances du propriétaire de l'animal. »

Il faut donc comprendre qu'il faut garder « pitou » en laisse quand on se promène sur la propriété d'autrui, même en randonnée pédestre.

MOTONEIGES

Ce n'est pas parce que je demeure dans ce secteur, mais les rues Paquet et Ouellet ne sont pas un anneau de vitesse pour motoneiges. Il y a des enfants dans ce coin de notre communauté ainsi que des randonneurs. De plus, j'ai remarqué des traces de ce type de motorisé sur la rivière. Avec la fluctuation du niveau de la rivière Ouelle et sa configuration rocheuse dans notre village, c'est prendre de gros risques que de passer là. On aime notre monde en vie et nos saumons sans arrière-goût d'essence!

Merci et continuez de vivre en harmonie avec les autres membres de votre communauté. Nous formons un bel ensemble.



NOUVELLES de notre agente de développement

En ce mois de mars, les rigueurs de l'hiver sont loin d'être derrière nous. Par contre, il y a des signes avant-coureurs de l'arrivée du printemps. La luminosité est différente et les rayons du soleil sont plus chauds. Cela me fait dire que le temps de sucres sera bientôt à nos portes. Miam!!

Autre signe que le printemps sera bientôt là, les comités de bénévoles s'activent à préparer la belle saison. La Société de gestion de la rivière Ouelle a tenu une soirée d'information sur le Bar rayé à l'ITA de La Pocatière le 27 février dernier, alors que Mme Anne-Marie Pelletier, biologiste au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, était la spécialiste invitée.

De son côté, les membres du comité d'embellissement s'activent à préparer l'atelier de semis du 5 avril prochain. Vous trouverez plus d'information sur le sujet dans les prochaines pages du Pacômien. Le pavot de Californie est la fleur retenue cette année par le comité, afin de garnir vos boîtes à fleurs, petits coins fleuris et plates-bandes. Je vous invite à me contacter en grand nombre, afin de confirmer votre présence dès maintenant à cette activité.

Notez également que l'activité Café-jasette du 10 mars sort exceptionnellement des murs de l'édifice municipal et se déplace aux Habitations Saint-Pacôme, à la Résidence du Lys d'Argent située au 18, rue Martin. Mme Fabienne Lavoie, professeure à l'École Destroismaisons, animera l'avant-midi sur le thème de la « Musique-Thérapie ». Ce volet est spécialement conçu pour les personnes âgées et créé par une équipe de professionnels de l'enseignement musical. Encore une fois, une rencontre qui promet! Cela m'amène à faire un retour sur les Cafés-jasette de janvier et février alors qu'une moyenne de vingt personnes étaient présentes. Les thèmes de la spiritualité et de la sexualité ont mené à des échanges riches et fructueux, en plus d'accrocher un sourire au visage de plusieurs participants.

Le 2 mars, la municipalité de Saint-Pacôme aura eu la chance d'accueillir Louise Bourgeois et Stéphane Pinel, promoteurs du Chemin de Saint-Rémi. Il s'agit d'un parcours pédestre de plus de 100 km, qui s'inspire du chemin de Compostelle, qui traverse le sud du Québec. J'aurai la chance de vous en dire plus dans la prochaine édition du Pacômien. D'ici là, vous pouvez consulter le site Internet de la municipalité ainsi que la page Facebook afin d'en connaître davantage sur leur passage chez nous.

En terminant, je vous invite à nouveau à inscrire la date du samedi 3 mai à votre agenda, alors que se déroulera, au Centre municipal, le Forum pour la mise à jour du Plan de développement de notre municipalité.

Je vous souhaite un agréable printemps et un bon temps des sucres!

François

Yvonne

ACTIVITÉS À VENIR

Mardi 4 mars à 19h30 :

à l'édifice municipal,
C.A. Optimiste

Mardi 4 mars à 20h :

à l'édifice municipal,
séance ordinaire du conseil

Mercredi 5 mars :

Journée Boule de Neige
à la Station plein air

Mercredi 5 mars à 19h30 :

à l'édifice municipal,
réunion spéciale SGRO

Vendredi 7 mars :

Journée de la femme
à la Station plein air
(Informations à venir)

Lundi 10 mars à 9h30 :

à la Résidence du Lys d'Argent,
Café Jasette

Lundi 10 mars à 19h :

à l'édifice municipal,
rencontre comité soccer

Mardi 11 mars à 19h :

à l'édifice municipal, rencontre
comité Fête nationale

Mercredi 12 mars à 19h30 :

à l'édifice municipal,
réunion mensuelle des Chevaliers
de Colomb (salle du conseil)

Mercredi 12 mars à 19h30 :

à l'édifice municipal, réunion
mensuelle du Cercle de Fermières

Mardi 18 mars à 19h :

à l'édifice municipal,
réunion du Roman policier

Mercredi 19 mars à 9h30 :

à l'édifice municipal, réunion du
Comité d'embellissement

Samedi 22 mars à 20h30 :

à l'édifice municipal, soirée de danse
du Club des 50 ans et plus

Mercredi 26 mars à 20h :

à l'édifice municipal,
assemblée générale annuelle du
Club des 50 ans et plus

Lundi 31 mars à 19h30 :

à l'édifice municipal, réunion du
Comité de développement

Mercredi 2 avril à 19h30 :

à l'édifice municipal,
réunion SGRO

Samedi 5 avril à 13h :

à l'édifice municipal,
atelier de semis



LOISIR intermunicipal

Je vais commencer mon mot par une confession: ça me sort par les oreilles en ce moment! Mais j'adore ça! :) Les activités de la programmation d'hiver vont bon train avec le karaté, le Zumba, la danse country pop, le scrabble et les cafés jeux/rencontres/jasettes.

Je viens de finir la programmation de la semaine de relâche, elle est imprimée, pliée et vous l'avez certainement déjà reçue dans **vosre Publisac ou par le biais de l'école**. Et pour finir en beauté, je parle de Saint-Jean avec mes comités loisirs, les offres d'emploi pour le camp de jour sont sorties et le protocole d'entente entre Saint-Pacôme et Saint-Gabriel pour le camp de jour est sur le point d'être signé pour une troisième année. C'est ça la vie d'une coordonnatrice en loisir, elle vit dans le présent et surtout dans le futur et quelquefois dans le passé pour évaluer les activités.

Programmation relâche

Lundi : Vous profitez de cette journée pour faire des activités non organisées avec votre famille.

Mardi : Zumba : Sue-Hellen invite les enfants à danser à Mont-Carmel (inscriptions requises).

Mercredi fou de la Relâche à la Station Plein Air : Activités pour toute la famille et tout à 10 \$ +tx.

Jeudi : Au centre communautaire de Saint-Gabriel, les ados sont invités à jouer à *Une minute pour gagner*, jeux d'habileté avec des objets du quotidien, film sur écran GÉANT en soirée et ouverture exceptionnelle du Focus, le local des jeunes de Saint-Pacôme.

Vendredi : Portes ouvertes du Focus pour les futurs utilisateurs et leurs parents; par la suite, direction le Cinéma Louise!

Défi Santé 5/30

Vous avez jusqu'au 1^{er} mars pour vous inscrire au **Défi Santé 5/30**. L'avez-vous fait?

Divers

Bouchons de liège recherchés! Les animatrices du Focus, le local des jeunes de Saint-Pacôme, sont à la recherche de bouchons de liège pour une activité. Gardez vos bouchons et apportez-les au bureau municipal au nom de Roxanne et je les remettrai aux animatrices. Merci!

Roxanne

Roxanne Carbonneau
Coordonnatrice en loisir intermunicipal
Mont-Carmel * Saint-Gabriel * Saint-Pacôme
rcarbonneau.iterloisir@hotmail.ca

Horaire téléphonique régulier

Lundi : 418-498-2050, poste 115
Mardi/Mercredi : 418-852-2801
Jeudi : 418-852-2356, poste 202



OFFRES d'emploi - camp de jour 2014

Coordonnateur

EXIGENCES

- Être âgé de 18 ans ou plus le 23 juin 2014
- Être capable de travailler en équipe et de gérer une équipe
- Niveau d'études : secondaire, collégial ou universitaire
- Posséder de l'expérience d'intervention auprès des jeunes

TÂCHES

- Coordonner et s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble du projet
- Planifier les sorties estivales
- Gérer le budget de fonctionnement
- Animer selon les besoins
- Superviser l'équipe d'animateurs
- Établir des liens avec les parents
- Participer à l'élaboration de la programmation estivale avec l'aide des animateurs

TYPE D'EMPLOI : À la semaine

DURÉE : 9 semaines (40 heures)

DÉBUT : lundi 16 juin (Entrevues : vendredi 14 mars, PM)

Animateur service de garde (1 poste)

EXIGENCES

- Être âgé de 16 ans ou plus le 23 juin 2014
- Niveau d'études : secondaire, collégiale ou universitaire
- Posséder une certaine expérience auprès des jeunes
- Être capable de travailler en équipe

TÂCHES

- Animer des jeunes entre 5 et 12 ans
- Participer à l'élaboration de la programmation estivale
- Préparer, organiser et animer les activités
- Appliquer les règlements pour le respect des personnes et des lieux
- Favoriser la prise en charge des jeunes
- Établir un lien avec les parents

TYPE D'EMPLOI : À la semaine

DURÉE : 8 semaines (27 heures)

DÉBUT : 23 juin

Modalité pour postuler

Transmettre votre curriculum vitae :

COORDONNATEUR avant le mardi 11 mars, 16 h

ANIMATEURS avant le mardi 8 avril, 16 h

BÉNÉVOLE avant le mardi 8 avril, 16 h

PAR LA POSTE :

Bureau municipal de Saint-Pacôme au :

27, rue Saint-Louis, Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0

PAR COURRIEL : rcarbonneau.iterloisir@hotmail.ca

Animateur (4 postes)

EXIGENCES

- Être âgé de 16 ans ou plus le 23 juin 2014
- Niveau d'études : secondaire, collégial ou universitaire
- Posséder une certaine expérience auprès des jeunes
- Être capable de travailler en équipe

TÂCHES

- Animer des jeunes entre 5 et 12 ans
- Participer à l'élaboration de la programmation estivale
- Planifier les sorties estivales
- Préparer, organiser et animer les activités
- Appliquer les règlements pour le respect des personnes et des lieux
- Favoriser la prise en charge des jeunes

TYPE D'EMPLOI : À la semaine

DURÉE : 8 semaines (40 heures)

DÉBUT : 23 juin

Offre de bénévolat (Camp de jour 2014)

Le programme camp de jour de Saint-Pacôme, qui s'échelonne sur huit semaines, est à la recherche d'aides-animateurs, d'aides-animateuses.

Tu es dynamique, tu aimes les enfants et tu souhaites donner de ton temps dans un camp de jour. Alors, c'est pour toi!

DESCRIPTION DU POSTE :

Sous la supervision du responsable de camp de jour, l'aide-animateur est en soutien aux animateurs du camp de jour auxquels il est attiré. Il les aide dans l'encadrement, l'animation et veille à la sécurité des enfants de cinq à douze ans.

DURÉE DU CAMP DE JOUR :

Huit semaines, du 23 juin au 15 août 2014 (incluant une fin de semaine de formation)

Horaire : 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

- Être âgé d'au moins 14 ans au 23 juin 2014;
- Étudier au niveau secondaire;
- Avoir de l'expérience en gardiennage ou animation est un atout;
- Détenir sa carte de RCR, un atout.

POUR INFORMATIONS :

Roxanne Carboneau, coordonnatrice en loisir intermunicipal, 418-852-2356, poste 202

** Tous les candidats retenus devront s'engager à suivre la formation d'animateur reconnue DAFA (Diplôme d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur). Si le candidat s'engage à suivre la formation, la municipalité procédera à son inscription et assumera les frais d'inscription, sans rémunération. Le candidat sera par la suite embauché s'il passe son cours avec succès (33 heures sur deux fins de semaine complètes).*

Les Habitations Saint-Pacôme
Résidence du Lys d'Argent

18, rue Martin
Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0
Téléphone : 418 852-2525



COMPLET

Pour 65 ans et plus, personne seule ou en couple, autonome ou en légère perte d'autonomie :

- si vous prévoyez casser maison, nous pouvons prendre votre réservation et la placer en attente.

FORFAIT « Logement et Services » :

2 repas par jour (dîner et souper), l'électricité, chauffage, câble de base, entretien ménager, service de buanderie, 1 stationnement avec prise, 1 grand rangement et 2 sonnettes d'urgence dans chaque logement.

Aides financières disponibles calculées selon votre revenu annuel :

- Supplément au loyer (Logement disponible)
- Crédit pour maintien à domicile (70 ans et plus)

Demandez une visite ou **téléphonez** au 418 852-2525 pour plus d'information.

Le Conseil d'administration et la direction



418 856-5636 www.kamaide.com
kamaide@qc.aira.com

GRAND MÉNAGE DU PRINTEMPS

BESOIN D'UN P'TIT COUP DE POUCE ? Services Kam-Aide inc. est là pour vous...

- Personnel expérimenté et responsable
- Coût abordable et programme d'aide financière disponible
- Crédit d'impôt pour les personnes âgées de 70 ans et plus
- Grand ménage offert à toute la population du Kamouraska

HISTOIRE des noms de rues à Saint-Pacôme



Ce nom de voie de communication rappelle la mémoire de Charles Galarneau (1837-1908). Originaire de Charlesbourg, il a notamment été curé de Saint-Cyrille de L'Islet (1869-1882) et curé de Saint-Pacôme (1882-1900). Retraité en 1900, il est décédé en 1908 à la suite d'un accident de tramway dans les environs de Beauport.



ACSCSA, fonds Cécile Dionne

À noter!

C'est désormais à 13 h le mercredi, et non plus à 13 h 30, que les amateurs de pétanque se retrouvent au centre municipal. En tout temps, les gens intéressés à pratiquer ce sport peuvent se joindre au groupe. Du plaisir assuré pendant plus de deux heures.

Bienvenue à tous!

DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunions des 28 janvier, 4 février et 12 février 2014

021.01.14 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 janvier 2014 soit accepté tel que présenté.

022.01.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014

A) RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2014 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;

B) D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RÉSIDENCES ET COMMERCE ISOLÉS.

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2014 – 2015 – 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 12 novembre 2013 par le conseiller, M. Éric Lavoie ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement 275 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2014 :

DÉPENSES

Administration générale	312 490,00 \$
Sécurité publique	192 872,00 \$
Transports	345 432,00 \$
Hygiène du milieu	412 218,00 \$
Participation au déficit OMH	4 643,00 \$
Participation Habitation Saint-Pacôme	2 700,00 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	91 384,00 \$
Loisirs et Culture	195 649,00 \$
Frais de financement	741 505,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES :	2 298 893,00 \$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

Services rendus – organismes municipaux	69 858,00 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	69 650,00 \$
Autres recettes (transferts)	290 992,00 \$
Service de la dette – 85 % (utilisateur)	354 592,00 \$
Service de la dette – 15 % (l'ensemble)	61 915,00 \$
Service de la dette – 25 % (zone industrielle)	23 079,00 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	166 572,00 \$

Réserve pour étangs aérés	0 \$
Vidanges	160 318,00 \$
Vidange des fosses septiques pour chalets, résidences et commerces isolés	10 800,00 \$
TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES :	1 207 776,00 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Immeubles du réseau des Affaires sociales	61 000,00 \$
Immeubles des écoles primaires	18 000,00 \$
Péréquation	111 200,00 \$
TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL :	190 200,00 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Une taxe foncière générale de 1.04762,00 \$/100,00 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 93 829 000,00 \$

Taxes générales	
(foncière générale, foncière voirie et foncière police)	753 339,00 \$
Quote-part – MRC de Kamouraska	144 638,00 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral	2 300,00 \$
Immeubles du Gouvernement provincial	640,00 \$
TOTAL :	900 917,00 \$

GRAND TOTAL :

2 298 893 \$

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :

2014	2015	2016
80 000,00 \$	150 000,00 \$	160 000,00 \$

ARTICLE 4

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2014.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.04762,00 \$/100,00 \$ pour l'année 2014 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2014 et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.0058487/100,00 \$
Service de la police	.0009745/100,00 \$
Réseau routier	.0012057/100,00 \$
Service de la dette 15%	.0006599/100,00 \$
Service de la dette 25% (zone industrielle)	.0002460/100,00 \$
Quote-part MRC	.0015415/100,00 \$

ARTICLE 6

Tarification – Aqueduc et égout (dette)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2014 à 607,01 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 235, 247, 261, 264 et 269 pour tous les immeubles identifiés.

DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunions des 28 janvier, 4 février et 12 février 2014

ARTICLE 7

Tarification – Frais d'exploitation

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 288,19 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenu aux règlements numéro 92, 119, 171, 189, 206, 212, 226, 235, 247, 261, 264, et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et matières recyclables à 193,15 \$ pour l'année 2014, selon le règlement 262 soit l'unité de référence équivalente aux 360 litres.

ARTICLE 9

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 67,92 \$ pour l'année 2014. Pour les chalets, le tarif est de 33,96 \$ pour l'année 2014.

ARTICLE 10

Le conseil fixe le tarif Réserve pour étangs aérés à 0,00 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenu aux règlements numéro 92, 119, 170, 171, 189, 206, 212, 226, 235, 247, 261, 264 et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 11

Le taux d'intérêt s'appliquant à tous les tarifs, taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE VINGT-HUITIÈME (28^e) JOUR DE JANVIER 2014.

023.01.14 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2014, 2015 ET 2016

ATTENDU QU'en vertu de l'article 956 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter un programme triennal d'immobilisations en prévoyant pour les trois prochaines années, soit 2014, 2015 et 2016, des dépenses d'immobilisations;

il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Pacôme adopte son plan triennal d'immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016 et prévoie les dépenses suivantes, conditionnelles à l'obtention d'une aide financière pour les projets ci-dessous mentionnés :

PROJET 00001 en 2014

Approvisionnement en eau / secteur des Petites côtes (Nord du Rocher) 50 000,00 \$

PROJET 00002 en 2014

Pavage de la rue Paquet 30 000,00 \$

PROJET 00001 en 2015

Modernisation des équipements d'aqueduc et d'égout 100 000,00 \$

PROJET 00002 en 2015

Pavage du chemin Nord du Rocher (phase 1) 50 000,00 \$

PROJET 00001 en 2016

Modernisation des équipements d'aqueduc et d'égout 100 000,00 \$

PROJET 00002 en 2016

Pavage du chemin Nord du Rocher (phase 2) 30 000,00 \$

PROJET 00003 en 2016

Pavage de la rue Grand'Maison 30 000,00 \$

Tous ces projets sont conditionnels à l'aide financière des gouvernements supérieurs.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE VINGT-HUITIÈME (28^e) JOUR DE JANVIER 2014.

024.01.14 FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 19 h 07.

025.01.14 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ouverture de la séance extraordinaire du 28 janvier 2014 soit acceptée suite à la renonciation d'un avis de convocation pour des sujets discutés lors d'une rencontre de travail.

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Avis de motion est par la présente donné par Mme Johanne Dubé qu'à une prochaine réunion, le règlement numéro 276, abrogeant le règlement numéro 266 et portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Pacôme, sera présenté.

026.01.14 DÉPÔT DES COMPTES DE TAXES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU QUE certains comptes de taxes de 2012 et des années antérieures restent encore à recevoir;

ATTENDU QUE les dossiers mis en vente pour non-paiement de taxes doivent parvenir à la MRC de Kamouraska au plus tard le 10 février 2014;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général à faire parvenir à la MRC de Kamouraska les dossiers des propriétaires dont les taxes de 2012 et antérieures ne sont pas réglées et qui atteignent un montant minimum de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) pour mettre en vente pour non-paiement de taxes.

027.01.14 AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT AU COMPTE OPÉRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme possède une marge de crédit au montant de trois cent mille dollars (300 000,00 \$) à son compte opération à la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière;

ATTENDU QUE, suite au refinancement majeur de décembre 2013 qui regroupe plusieurs prêts, les paiements à effectuer en décembre et janvier sont devenus beaucoup plus importants;

ATTENDU QUE les premiers versements de taxes sont prévus pour le début du mois de mars de l'année en cours;

ATTENDU QUE, pour 2013, plusieurs investissements ont été effectués pour le programme sur la taxe sur l'essence et que le versement final de cette subvention arrivera plus tard en 2014;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général à faire parvenir une demande d'augmentation de la marge de crédit de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès du Centre Financier aux Entreprises Desjardins de la Côte-du-Sud de trois cent mille

DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunions des 28 janvier, 4 février et 12 février 2014

(300 000,00 \$) à cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) et que la marge demeure aux fins d'assumer les charges d'opération de la Municipalité de Saint-Pacôme. Les signataires de cette demande seront la mairesse, Mme Nathalie Lévesque, et le directeur général, M. Frédérick Lee.

028.01.14 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LES NOUVELLES ÉPINGLETTES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme ne possède plus d'épinglettes arborant ses armoiries pour identifier ses élus, employés et bénévoles;

ATTENDU QUE le directeur général a demandé des soumissions sur invitation auprès de deux firmes en publicité de la région;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Publicité P.A. Michaud au prix de quatre cents dollars (400,00 \$), taxes en sus pour une quantité de deux cent cinquante (250) épinglettes.

029.01.13 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 20h58.

030.02.14 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2014 soit accepté tel que présenté.

031.02.14 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2014

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2014 soit adopté tel que présenté.

032.02.14 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014 PORTANT SUR LE BUDGET 2014

Il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2014 portant sur le budget 2014 soit adopté tel que présenté.

033.02.14 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

Il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2014 soit adopté tel que présenté.

034.02.14 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FAC-TURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES	15 359,76 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES MUNICIPALITÉ	23 143,15 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	110 233,52 \$
GRAND TOTAL :	148 736,43 \$

Je, soussigné Frédérick Lee, directeur général, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 4 février 2014 et dont j'ai copie aux archives.

035.02.14 COTISATION ANNUELLE ADMQ 2014

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Pacôme, via la direction générale, est membre de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE L'ADMQ offre des services de formation et de soutien auprès des directeurs municipaux du Québec;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents de payer la cotisation annuelle à l'ADMQ au montant de six cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-quinze cents (693,95 \$), taxes incluses.

036.02.14 RÉTROCESSION À M. PIERRE BONENFANT DE LA BOUCLE DE VIRAGE À LA LIMITE DE LA RUE GARNEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a acquis de Mme Sylvie Alexandre le terrain nécessaire au prolongement de la rue Garneau;

ATTENDU QUE la rue est prolongée et que la boucle de virage n'est plus nécessaire;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE CÉDER les parcelles de terrain occupées pour la boucle de virage à M. Pierre Bonenfant, soit les lots numéro 5 006 816 et 5 006 818 du cadastre du Québec;

QU'EN CONTREPARTIE, M. Pierre Bonenfant cède une parcelle de terrain à la Municipalité de Saint-Pacôme soit le lot 5 006 820 du cadastre du Québec;

QUE les frais de cadastre pour la remise du terrain seront aux frais de M. Pierre Bonenfant;

QUE M. Frédérick Lee, directeur général, et Mme Nathalie Lévesque, mairesse, soient autorisés, au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme à signer les documents relatifs à la transaction.

037.02.14 CESSIONS DE PARCELLES DE TERRAINS À FERME DE LA CÔTE ENR. ET À M. JEAN-CLAUDE LAMARRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme apparait comme propriétaire d'une ancienne assiette désaffectée de la route 2A, vis-à-vis des propriétés de la Ferme de la Côte enr. (Ptie 4 321 272 et 4 321 273 du cadastre du Québec) et de la propriété de M. Jean-Claude Lamarre (ptie 4 319 630 du cadastre du Québec) tel que montré sur plan annexé aux présentes;

ATTENDU QUE la Municipalité est intéressée à rétrocéder ces lisières de terrain aux propriétaires concernés;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme cède gratuitement à Ferme de la Côte enr. les lisières suivantes :

- Une partie du lot 4 321 273 d'une superficie de 575.6 mètres carrés;
- Une partie du lot 4 321 272 d'une superficie de 357.8 mètres carrés.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme cède gratuitement à M. Jean-Claude Lamarre la lisière suivante :

- Une partie du lot 4 319 630 d'une superficie de 37.2 mètres carrés.

QUE M. Frédérick Lee, directeur général, et Mme Nathalie Lévesque, mairesse, soient autorisés par la Municipalité de Saint-Pacôme à signer tous les documents relatifs à ces transactions.

DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunions des 28 janvier, 4 février et 12 février 2014

038.02.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 28 février 2014;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière de ce conseil municipal le 28 janvier 2014;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Pacôme.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre (du) (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui pré suppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunions des 28 janvier, 4 février et 12 février 2014

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, sur une base annuelle, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1. Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il soit membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auxquels le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette

question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a. Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b. De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;

3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunions des 28 janvier, 4 février et 12 février 2014

4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ne recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT DE L'ANCIEN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE, RÈGLEMENT NUMÉRO 266

Le présent règlement remplace dans son intégralité le règlement #266 qui portait sur le code d'éthique et de déontologie des élus.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE QUATRIÈME (4^e) JOUR DE FÉVRIER 2014.

039.02.14 ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'IMPRESSION DU JOURNAL LE PACÔMIEN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme cherche à constamment réduire ses coûts de fonctionnement;

ATTENDU QUE le journal Le Pacômien entre dans une phase de renouveau;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions sous invitation ont été envoyées à trois (3) imprimeurs de la région;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	Prix moyen
IMPRIMERIE FORTIN	912.90 \$
IMPRESSIONS SOLEIL	776.50 \$

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission des Impressions Soleil au coût de sept cent soixante-seize dollars et cinquante cents (776.50 \$), taxes incluses, et que ce prix soit pour une durée de deux (2) ans à compter du 4 février 2014 jusqu'au 4 février 2016.

040.02.14 DÉPÔT DES LISTES DES NOMS ET ADRESSES DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS DE CENT DOLLARS (100,00 \$) ET PLUS LORS DE L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 3 NOVEMBRE 2013

Le directeur général, M. Frédérick Lee, accuse réception des formulaires DGE-1038 VF (13-08) pour les quatorze (14) candidats lors de l'élection municipale de novembre 2013 et confirme que ceux-ci seront transmis au Directeur général des Élections.

041.02.14 APPROBATION DU CADRE D'IMPLICATION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT À LA STATION PLEIN AIR DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Station plein air en est venu à la conclusion que le temps et les compétences de l'agente de développement pouvaient être utilisés à meilleur escient;

ATTENDU QUE son travail serait plus utile et rentable si elle jouait un véritable rôle d'agente de développement au lieu de secrétaire du conseil d'administration;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter :

QUE l'agente de développement assiste le conseil d'administration de la Station plein air dans ses recherches de financement et de subventions en informant notamment ce dernier des divers programmes existants;

QUE l'agente de développement travaille également en étroite collaboration avec le gestionnaire de la Station plein air et son président;

QUE l'agente de développement soit mandatée pour être la personne ressource (point de chute) du nouveau *Comité de travail sur l'avenir de la Station plein air*;

QUE l'agente de développement consacre en moyenne près de quatre heures par semaine au suivi des différents dossiers touchant la Station plein air;

QUE cette résolution soit valide pour les douze prochains mois prenant fin le 4 février 2015

042.02.14 COURSE DE CHIEN DE SAINT-GABRIEL, DEMANDE DE DON

ATTENDU QUE le Club de Course de chiens du Kamouraska organise pour la 35^e année sa course annuelle les 1er et 2 mars prochains;

il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents de prendre une publicité de 1/8 de page au coût de vingt-cinq dollars (25,00 \$).

043.02.14 CLUB DE COMPÉTITION CÔTE-DES-CHATS, DEMANDE DE DON

ATTENDU QUE le Club de Compétition Côte-des-chats poursuit l'objectif de promouvoir et organiser le ski alpin de compétition pour les jeunes de 4 à 16 ans et qu'il compte 20 coureurs de la région;

il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une commandite de cent dollars (100,00 \$) au Club de Compétition Côte-des-Chats pour ses activités et compétitions.

044.02.14 ÉCOLE DE LA PRUCHIÈRE, DEMANDE DE DON

ATTENDU QUE l'École de la Pruchière organise des sorties éducatives pour les jeunes la fréquentant, et ce, dans divers volets tant culturels que sportifs;

il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder à l'École de la Pruchière une commandite de mille dollars (1 000,00 \$).

045.02.14 CLUB DE JUDO DE LA POCATIÈRE, DEMANDE DE DON

ATTENDU QUE le Club de judo de La Pocatière doit faire face à une diminution du nombre de ses membres causée par la chute démographique;

ATTENDU QUE les charges afférentes aux opérations du club sont toujours constantes et même en hausse;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une commandite de cinquante dollars (50,00 \$) soit accordée au Club de judo de La Pocatière.

046.02.14 SUBVENTION RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Côte de la Montagne pour un montant subventionné de huit mille dollars (8 000,00 \$) conformément aux exigences du ministère des Transports;

DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunions des 28 janvier, 4 février et 12 février 2014

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

047.02.14 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 21h07.

048.02.14 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 février 2014 soit accepté tel que présenté.

049.02.14 CAUTIONNEMENT STATION PLEIN AIR DE SAINT-PACÔME POUR AUGMENTATION DE SA MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la Station plein air de Saint-Pacôme traîne un manque à gagner de ses liquidités depuis quelques années;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme cautionne déjà la marge de crédit de la Station plein air pour un montant de trente mille dollars (30 000,00 \$);

ATTENDU QUE les comptes à payer au fournisseur Hydro-Québec sont en souffrance;

ATTENDU QUE la Station plein air est en processus de relance et que le maintien des opérations est vital à ce processus;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme augmente son cautionnement sur la marge de crédit de la Station plein air de trente mille dollars (30 000,00 \$) à quarante-neuf mille dollars (49 000,00 \$);

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme exige qu'un paiement de douze mille dollars (12 000,00 \$) soit effectué auprès du fournisseur Hydro-Québec et que la preuve de paiement soit démontrée au directeur général, M. Frédérick Lee;

QUE le directeur général, M. Frédérick Lee, et la mairesse, Mme Nathalie Lévesque, soient autorisés à signer les formulaires nécessaires auprès du Centre Financier aux entreprises de la Côte-du-Sud le cas échéant.

050.02.14 FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 18h20.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MARDI 1^{er} AVRIL 2014 À 20 H

CLUB 50 ANS ET PLUS ANNIVERSAIRES DU MOIS DE MARS



Jocelyne Bourgault 7
Raymond Thériault 9
Thomas Boucher 11

Brigitte Fortin 14
Denise Dubé 14
Christiane Lévesque 14
Gilles Gagnon 17

Martine Dionne 18
Marcel Pelletier 23
Benoît Gagnon 24
Jacques Dubé 27

Un MERCI tout spécial à M. André Bernier pour la correction de notre journal.



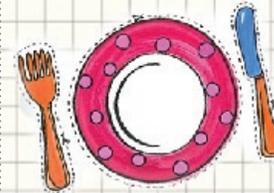
Petit mot du Cercle de Fermières

Mars le mois de la nutrition, le mois du printemps et aussi le mois de la journée de la femme. Comme chaque année, nous vous encourageons à célébrer cet événement dans notre localité. Nous offrirons une pièce de tissage pour le tirage de prix de présence, s'il y a lieu, et nous remettrons cinq dollars (5 \$) à chacune de nos membres qui se joindront à cette activité. Surveillez les publicités pour connaître le déroulement de la soirée et nous vous contacterons quelques jours avant pour prendre les réservations.

Que cette journée soit pour chacune d'entre vous une occasion de se remémorer les combats de celles qui nous ont précédés. Nous avons beaucoup de chemin de parcouru, mais il en reste encore et nous devons préserver nos acquis pour les générations futures.

Les membres du Conseil d'administration local.

RECETTE



Salade d'orge perlée

- 1 tasse d'orge perlée
(complètement cuit dans 2 tasses d'eau minimum)

Faire revenir dans un peu d'huile de canola :

- 1/2 oignon
- 1 gousse d'ail
- 2 branches de céleri
- 1 carotte

Le tout coupé en petit dé. On peut aussi utiliser des restes de brocoli, chou-fleur ou encore poivron.

Cuire juste assez pour que les légumes demeurent croquants.

Mélanger les légumes à l'orge refroidie. Ajouter de l'oignon vert ciselé, du persil ou de la coriandre au goût.

Un filet d'huile d'olive et un peu de jus de lime ou encore votre vinaigrette préférée et le tour est joué.

Rose Boucher, Cercle de Fermières Saint-Pacôme

CAPSULE VERTE



UNE TÂCHE D'ENCRE?

Faites tremper votre vêtement taché durant quelques minutes dans l'alcool à friction, puis lavez-le normalement.

Votre Conseil de Fabrique vous informe

Comme vous le savez tous, l'hiver rigoureux que nous connaissons fait que les coûts de chauffage sont à la hausse. Votre église ne fait pas exception et les coûts dépasseront nos prévisions budgétaires, malgré le fait que le chauffage de la bâtisse soit à son minimum. Si jamais vous vouliez contribuer à amoindrir cet écart entre les prévisions et le coût réel, tout don, si minime soit-il, sera grandement apprécié.

Nous voulons vous informer que vous pouvez, lors d'un décès, faire un don à la Fabrique de Saint-Pacôme. Des formulaires sont disponibles au salon funéraire. Des reçus seront émis pour fins d'impôt.

L'église, c'est notre église; l'église de chaque citoyen et de chaque citoyenne de de Saint-Pacôme. Lors d'un décès, elle peut être, si vous le désirez, le lieu de rencontre d'une célébration de la Parole.

« Solidaires, gardons notre église vivante! »





SOCIÉTÉ
DU
ROMAN
POLICIER
DE SAINT-PACÔME

CHRONIQUE

littéraire

**Lecture pour ados que les « adultes »
apprécieront sûrement**

CHRONIQUE

de la Société du roman policier de Saint-Pacôme

Fondée en mars 2001, la Société du roman policier de Saint-Pacôme a pour but de récompenser chaque année l'auteur du meilleur roman policier québécois francophone publié dans l'année en lui décernant le Prix Saint-Pacôme, accompagné d'une bourse de trois mille dollars.

En remettant ce prix, la Société du Roman policier veut ainsi faire connaître la municipalité de Saint-Pacôme tout en contribuant à son essor culturel et économique.

« Pourquoi la Capitale du roman policier ? »

Un groupe de Pacômien(ne)s, désireux de faire connaître la municipalité, cherchait un véhicule compatible avec la beauté et le charme du village. Un brassage d'idées a conduit au projet de décerner chaque année un prix littéraire au meilleur roman policier québécois, le polar étant le genre littéraire le plus lu sans égard à l'âge, au sexe et au niveau de scolarité du lecteur. Et voilà! C'est ainsi qu'est née la Société du Roman policier de Saint-Pacôme.

Le Club du Polar reprend ses activités!

Les amateurs de polars québécois sont de plus en plus nombreux à Saint-Pacôme. Si c'est votre cas, pourquoi ne pas mettre à profit votre plaisir de lire en joignant le Club du polar?

C'est tout simple. On lit les polars soumis au concours du roman policier au fur et à mesure qu'ils sont disponibles à la bibliothèque. Au cours de trois ou quatre rencontres animées, on partage, on discute et, finalement, on choisit notre **coup de coeur**. C'est tout simple aussi parce que l'ultime guide de notre démarche, c'est le plaisir de lire!

Ça vous intéresse? Inscrivez-vous au club auprès de Claudette Isabelle au 418 852-1612 ou à la bibliothèque Mathilde-Massé.

Bienvenue à tous!



Une nuit de juin 1941, Lina Vilkas, une jeune lituanienne de quinze ans, est arrêtée par la police secrète du régime stalinien. Avec sa mère et son petit frère, Jonas, ils sont déportés en Sibérie. Là, logés dans des huttes, sous-alimentés, brutalisés et harcelés par les Soviétiques, Lina et les siens tiennent bon. Soutenue par une mère exemplaire, et par sa volonté de témoigner de cet enfer blanc à travers ses dessins et ses écrits, elle tente de survivre au froid, à la maladie, à l'humiliation, et au travail éreintant de la terre. Dans le camp, Andrius, un jeune déporté de dix-sept ans, affiche la même combativité qu'elle...



Polar et romance dans la Nouvelle-Orléans des années 50 : après *Ce qu'ils n'ont pas pu nous prendre*, Ruta Sepetys s'impose comme un grand écrivain.

Années 50 à La Nouvelle-Orléans. Josie Moraine, dix-sept ans, n'a pas tiré le gros lot. Fille d'une prostituée qui n'a rien d'une mère attentionnée, elle grandit dans une maison close du Quartier français, celui de la mafia, des affaires louches et des gens sans avenir. Pourtant, Josie a un rêve : quitter cette ville, surnommée *The Big Easy* et pourtant si peu easy, pour entrer à Smith, prestigieuse université du Massachusetts. Impliquée dans une histoire de meurtre, dépouillée par sa mère et endettée, tout pousse la jeune fille à suivre, elle aussi, la voie de l'argent facile. Mais Jo vaut beaucoup mieux que cela... et ceux qui l'aiment le savent bien.

Une histoire pleine d'action, de suspens et d'esprit, portée par une galerie de personnages lumineux et colorés.

NOUVELLES du Club Optimiste



**CLUB DE COMPÉTITION
CÔTE DES CHATS INC
ST-PACÔME, KAM.
GOL 3X0**

Le 28^e Carnaval des Neiges de Saint-Pacôme organisé par le Club Optimiste est maintenant chose du passé et a remporté un très grand succès encore cette année.



Le hasard a favorisé Laurence Frève, qui a été couronnée Reine du 28^e Carnaval des Neiges. **Bravo à Laurence!**

Merci aussi aux deux duchesses : Andréa Ouellet et Elsa Laforest qui ont fait un magnifique travail dans la vente des billets de la loterie.

Un merci chaleureux et spécial s'adresse :

- À leur président(e) de duché
- À la dame de compagnie
- À tous les bénévoles qui ont aidé de quelque façon que ce soit
- Aux généreux commanditaires
- À tous ceux et celles qui ont participé soit par leur présence aux activités, soit par l'achat des billets de la loterie.

Rappelons que le Carnaval et la loterie sont les principales sources de financement pour les activités que le Club Optimiste organise pour les jeunes.

Merci encore à toute la population et à l'an prochain pour le 29^e Carnaval des Neiges!

Le comité du Carnaval des Neiges

HUIT MÉDAILLES POUR LA CÔTE-DES-CHATS

Le Club de compétition de ski alpin de la Côte-des-Chats de Saint-Pacôme a fait bonne figure lors des deux dernières courses du Circuit Rive-Sud Desjardins en remportant huit nouvelles médailles :

- Garçons U6 4-5 ans : Benjamin Pelletier de La Pocatière (2 médailles d'argent)
- Filles U8 6-7 ans : Léa-Rose Lizotte de Saint-Pacôme (1 médaille d'argent et 1 médaille d'or)
- Garçons U12 10-11 ans : Phélip Raymond de Saint-Pacôme (1 médaille de bronze)
- Garçons U14 12-13 ans : William Jalbert de Saint-Pacôme (1 médaille d'argent) et Anthony Saucier de La Pocatière (1 médaille de bronze)
- Garçons U16 14-15 ans : Jérémy Saucier de La Pocatière (1 médaille de bronze)

Les deux épreuves se sont déroulées le 25 janvier 2014 au Mont Adstock et le 9 février dernier au Massif du Sud.

Grâce aux bonnes performances des dix-huit jeunes de la Côte-des-Chats, le Club est présentement troisième au classement cumulatif. Le Circuit Rive-Sud Desjardins regroupe les stations de ski Massif du Sud, Ski Beauce, Mont-Original, Mont Adstock et Station Plein Air Saint-Pacôme.

La prochaine compétition se tiendra le samedi 22 février 2014, à Vallée-Jonction, et la grande finale, à Saint-Pacôme, le samedi 15 mars prochain.



À l'arrière sur la photo :
William Jalbert
Anthony Saucier
Jérémy Saucier
Phélip Raymond

À l'avant :
Léa-Rose Lizotte
Benjamin Pelletier

La relâche à la Station !

Du 1^{er} mars au 9 mars 2014

(inclusivement)

Passeport relâche

75,00 \$ + taxes

*Valide en tout temps
pour la semaine*

Heures d'ouverture :

Lundi, mardi et jeudi : 9h à 16h

Mercredi fou : 9h à 16h - 19h à 22h

Vendredi Nuit blanche : 9h à 24h (gratuit pour les femmes)

Samedi : 8h30 à 22h

Dimanche : 8h30 à 16h

Horaire à compter du 9 mars 2014

Les samedis et dimanches : 9 h à 16 h

ATELIER FLEURI



Samedi 5 avril 2014, à 13h00
Au centre municipal de Saint-Pacôme

Première partie : 13h00 à 14h00
Atelier animé par Mélissa Lizotte

Entrée libre

Deuxième partie : 14h00 à 15h00
INITIATION À LA PLANTATION DE SEMIS
APPORTEZ VOS BOÎTES DE CHAMPIGNONS RECYCLÉES
Des semis de pavot de Californie vous seront remis

Inscription obligatoire (gratuit)



Inscrivez-vous auprès de la municipalité de Saint-Pacôme
au plus tard le vendredi 28 mars 2014

27, rue Saint-Louis, Saint-Pacôme
Tél. : 418-852-2356 poste 206
Courriel : develop-stpacome@bellnet.ca

PROFIL D'ENTREPRISE

PETITE HISTOIRE DES COMMERCES D'ICI

Résidence du Vieux Moulin (Alimond)

Aline, native de Saint-Onésime, et Raymond, natif de Saint-Athanase, se sont établis à Saint-Pacôme dans les années 1990.

En 1992, nous avons ouvert notre propre commerce, c'est-à-dire qu'on a acheté l'ancien Hôtel Albert pour ouvrir un restaurant-traiteur. Par la suite, on ferme le resto pour accueillir des personnes âgées autonomes et semi-autonomes.

Notre résidence compte quatorze chambres, toutes adaptées. Au fil des années, nous avons su nous conformer aux demandes gouvernementales pour la sécurité de nos personnes.



Après vingt-deux ans à travailler auprès des personnes âgées, nous sommes toujours heureux de notre choix de commerce.

Merci à tous les gens qui nous ont fait confiance pour s'occuper de leurs proches.

Aline et Raymond

COUPON DE PARTICIPATION AU TIRAGE
« L'ACHAT LOCAL, C'EST GÉNIAL ! »

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Afin de favoriser l'achat local, le comité de développement de Saint-Pacôme s'allie aux commerçants du village pour créer ce **nouveau concours** : pour participer, déposez ce coupon dans la boîte destinée à cet effet à l'Épicerie Axep Gilbert Royer.

Le 21 mars, nous ferons tirer 20 Paco\$ à dépenser dans tous les commerces de Saint-Pacôme.

DATES À RETENIR

Mars 2014

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
2 Bibliothèque De 10h00 à 12h00	3 9h00 Réunion M.A.D.A. Bibliothèque 13h30 Scrabble Duplicate	4 20h00 Séance ordinaire du conseil municipal 13h30 Gym cerveau 19h30 C.A. Optimiste Bibliothèque De 18h30 à 20h30	5 Journée Boule de Neige à la Station plein air 13h00 Pétanque (grande salle) 13h30 Fermières Artisanat jeunesse 19h30 : réunion spec.SGRO	6 Vidanges 1 Âge d'or Cartes 13h00 Bibliothèque De 15h30 à 17h30 Scrabble Classique 13h30 19h00 Danse en ligne	7 Vidanges 2 Journée de la femme à la Station plein air (informations à venir)	8 Vidanges 2 Journée de la femme à la Station plein air (informations à venir)
9 Bibliothèque De 10h00 à 12h00	10 9h30 Café Jasette Résidence du Lys D'Argent Bibliothèque 13h30 Scrabble Duplicate 18h00 Rencontre Soccer	11 13h30 Gym cerveau Bibliothèque De 18h30 à 20h30 19h00 Rencontre Fête Nationale	12 13h00 Pétanque (grande salle) 13h30 Fermières Collimage carte de Pâques 19h30 Chevaliers de Colomb 19h30 Fermières réunion mensuelle	13 Récupération 1 Âge d'or Cartes 13h00 Bibliothèque De 15h30 à 17h30 Scrabble Classique 13h30 19h00 Danse en ligne	14 Récupération 2	15 Récupération 2
16 Bibliothèque De 10h00 à 12h00	17 Bibliothèque 13h30 Scrabble Duplicate	18 13h30 Gym cerveau 19h00 Roman policier Bibliothèque De 18h30 à 20h30	19 9h30 Comité d'embellissement 13h00 Pétanque (grande salle) 13h30 Fermières Brocserie au ruban-pochette	20 Vidanges 1 Âge d'or Cartes 13h00 Bibliothèque De 15h30 à 17h30 Scrabble Classique 13h30 19h00 Danse en ligne	21 Vidanges 2	22 Vidanges 2 Age d'or danse à 20h30
23 Bibliothèque De 10h00 à 12h00	24 Bibliothèque 13h30 Scrabble Duplicate	25 13h30 Gym cerveau Bibliothèque De 18h30 à 20h30	26 13h00 Pétanque (grande salle) 13h30 Fermières Capri pour dame 20h00 Ass gén. ann. Âge d'or	27 Récupération 1 Âge d'or Cartes 13h00 Bibliothèque De 15h30 à 17h30 Scrabble Classique 13h30 19h00 Danse en ligne	28 Récupération 2	29 Récupération 2
30 Bibliothèque De 10h00 à 12h00	31 18h30 Comité développement Bibliothèque 13h30 Scrabble Duplicate	1 20h00 Séance ordinaire du conseil municipal 13h30 Gym cerveau Bibliothèque De 18h30 à 20h30	2 13h30 Fermières prép. pièces concours 13h00 Pétanque (grande salle) 19h30 Réunion SGRO	3 Vidanges 1 Âge d'or Cartes 13h00 Bibliothèque De 15h30 à 17h30 Scrabble Classique 13h30 19h00 Danse en ligne	4 Vidanges 2	5 13h00 à 15h00 Atelier de semis